



# AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

À tous les intéressés, le soussigné, directeur général de la Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine, donne un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En effet, lors de la séance du 9 mars 2020, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure # DM-2020-01-12 :

1. Demande de dérogation mineure présentée par Éric Métivier et Josée Poulin, pour le 1674 boulevard Goyer.

L'effet de cette demande, si elle est accueillie, vise la régularisation d'une situation existante au niveau de la marge latérale droite et arrière du garage résidentiel isolé construit en 2006.

La situation projetée ne respecte pas le règlement de zonage 09-370 en vigueur, article 7.2.4.1, quant à l'aspect suivant :

- La marge latérale droite du garage résidentiel isolé est de 0,89m au lieu de 2m tel que prescrit. La dérogation est de 1,11m;
- La marge arrière du garage résidentiel isolé est de 1,20m au lieu de 2m tel que prescrit. La dérogation est de 0,8m;

Tous les intéressés pourront se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en se présentant au 405, boulevard Laurier, à Sainte-Marie-Madeleine à la date précédemment mentionnée.

La séance débutera à 19 h 30.  
Donné à Sainte-Marie-Madeleine, le 6 février 2020.

Michel Morneau, urb., Directeur général

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Michel Morneau, directeur général et secrétaire-trésorier, de la Municipalité de la Paroisse Ste-Marie-Madeleine, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut concernant la demande DM-2020-01-22, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 06 février 2019.

Michel Morneau, urb., Directeur général